

SÉNAT

Le lundi 1^{er} décembre 1952

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 2^e lecture du bill P, intitulé: loi concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

—Honorables sénateurs, l'*Interprovincial Pipe Line Company*, qui a été la première société constituée en corporation par un acte du Parlement, en vertu de la nouvelle loi concernant les pipe-lines d'il y a trois ans, n'est autre que la pipe-line de transmission de l'*Imperial Oil Company*, qui relie à l'Alberta Regina et divers autres centres de l'est, en passant par le sud du Manitoba et par Duluth (Minnesota). La composition du capital de la société prévoyait 17 millions de dollars de titres convertibles et environ 4 millions d'actions ordinaires d'une valeur au pair de \$50 chacune. Aujourd'hui, ces actions valent de \$180 à \$190 chacune.

La société désire que la loi soit modifiée de façon que chacune de ses actions, au nombre de quatre millions, puisse être divisée en dix. C'est-à-dire, qu'au lieu de quatre millions d'actions ordinaires, d'une valeur au pair de \$50 chacune, comme à l'heure actuelle, il y aurait quarante millions d'actions, d'une valeur au pair de \$5 chacune. Le motif pour lequel la société désire cette modification est assez nettement exposé dans les notes explicatives qui figurent au projet de loi. La société désire assurer une plus vaste répartition de ses actions parmi le public, résultat qu'elle espère obtenir en en réduisant la valeur au pair de \$50 à \$5. La société désire également permettre aux employés de devenir actionnaires. Au sein de l'*Imperial Oil Company*, comme tout le monde le sait, existe un régime de répartition des actions dont bénéficient les employés des postes d'essence, les chauffeurs de camions de la société, etc., donnant ainsi à chacun d'eux un intérêt de propriétaire dans l'entreprise. L'*Interprovincial Pipe Line Company* a inauguré des dispositions semblables dans son exploitation. On estime que les employés achèteront plus volontiers des actions si la valeur au pair en est réduite de \$50 à \$5.

L'objet que se propose la société me semble motivé. Ses administrateurs se présenteront bien volontiers au comité, afin de répondre à toute question que les sénateurs pourraient

poser relativement au programme de subdivision des actions. La composition du capital de la société demeure exactement la même qu'au moment de sa constitution en corporation. Je propose que nous fassions subir la deuxième lecture au projet de loi puisque nous le déférons au comité des transports et communications, où il sera loisible à tout sénateur de poser toutes les questions qu'il lui plaira.

L'honorable M. King: Mon collègue a-t-il affirmé que les actions primitives de la société valent actuellement \$180 chacune?

L'honorable M. Lambert: Les actions de la société, d'une valeur au pair de \$50,—on peut en obtenir deux en échange de toute obligation convertible de \$100,—valent aujourd'hui de \$180 à \$190 chacune.

L'honorable M. MacKinnon: Se vendent-elles à ce prix?

L'honorable M. Lambert: C'est là le cours actuel. Je l'ai vérifié dans les journaux hier.

L'honorable M. Farris: Pourquoi ne nous en a-t-on pas fait part?

L'honorable M. Roebuck: Une telle évaluation se fonde-t-elle sur les avoirs de la société ou sur sa puissance de gain, ou ne découle-t-elle que de la spéculation à la bourse? Il ne faudrait pas, au moyen d'une loi, accroître la valeur des actions.

L'honorable M. Lambert: J'en suis désolé, mais je n'ai pas par devers moi le dernier rapport annuel de l'*Interprovincial Pipe Line Company*, mais j'ai sous la main l'appel à la souscription publique rédigé par la société, où figurent les recettes en perspective. J'ai eu l'avantage d'assister à l'ouverture officielle du pipe-line à Edmonton, en octobre 1950; je sais donc que la société est en exploitation depuis deux ans. On a déjà présenté au public le bilan d'une année, qui répondait entièrement aux espoirs exprimés lors de l'appel à la souscription publique. Je ne saurais indiquer exactement les bénéfices que la société de pipe-line a réalisés au cours de la première année, car je n'ai pas le dernier bilan annuel sous les yeux. Cependant, on pourrait sûrement obtenir ce renseignement au comité.

On connaît bien l'activité de l'*Interprovincial Pipe Line Company*. Depuis la mise en exploitation des gisements pétrolifères de Leduc, l'Alberta a répondu aux demandes de pétrole du pays dans une proportion qui est passée de neuf à trente-sept pour cent. A mon avis, l'initiative de cette société a grandement contribué à cette augmentation. La société *Trans-Mountain Pipe Line*, qui achemine le pétrole jusqu'à Vancouver et d'autres endroits de la côte, a également contribué